CGECI "Le Patronat Ivoirien"

LA VEILLE DU PATRONAT

Face au COVID-19 la CGECI vous informe

OBSERVER LES MESURES BARRIERES POUR **SE PROTÉGER** ET **PROTÉGER LES AUTRES**

Hebdo 008 | Vendredi 05 juin 2020

Sommaire

1 **Edito :** Bien mesurer les impacts pour mieux ajuster les solutions

2 **Analyse d'impact :** Impact de la COVID-19 sur la consommation des ménages en Côte d'Ivoire

3 **La parole est a vous :** Étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise de Côte d'Ivoire sur l'impact du coronavirus sur leurs activités

4 **Appui aux entreprises :**

- 4 Un Fonds CEDEAO de relance économique post COVID-19 souhaité pour les entreprises d'Afrique de l'Ouest
- 5 Les enjeux du fonds d'appui au secteur informel

6 **Plaidoyer**

- 6 Face à la COVID-19, les centres commerciaux sollicitent l'appui de l'Etat
- 7 Report des Assemblées Générales et Conseils d'Administration, les solutions alternatives de l'Acte Uniforme de l'OHADA

8 **Dialogue social :** Les discussions sur le licenciement économique se sont poursuivies devant les téléspectateurs ivoiriens

9 **Emploi :** Entreprises : que faire afin que vos travailleurs bénéficient du fonds de soutien ?

10 **Actualité de la semaine**

- 10 La CGECI met en place un dispositif d'accompagnement des entreprises en vue de leur permettre de bénéficier du fonds de soutien aux PME
- 10 La CGECI ouvre un bureau d'enrôlement pour la Carte Nationale d'Identité(CNI)

11 **Brèves et circulaires**

12 **Bonnes pratiques :** - Le gel hydroalcoolique protège-t-il contre la COVID-19 ?

13 **Les entreprises se mobilisent pour faire des dons**

Editorial

Bien mesurer les impacts pour mieux ajuster les solutions

Mamadou BAMBA
Vice-Président - CGECI

Avec l'apparition du premier cas de COVID-19 en Côte d'Ivoire, et face à l'augmentation continuelle des cas, il est légitime de se poser la question : « à quand le pic de la pandémie en Côte d'Ivoire et donc à quand la fin de la crise sanitaire ? » Ce sont des questions que, à l'instar de bon nombre de personnes, je me suis moi-même posées au cours de ma semaine de permanence à la CGECI.

D'ores et déjà, la crise a démontré à travers la planète, le rôle vital des technologies numériques dans la lutte contre de telles épidémies sanitaires, accélérant en particulier la numérisation de nombreuses entreprises et services, y compris la mise en place du télétravail et des systèmes de visioconférence, l'accès aux soins de santé, l'éducation et aux biens et services essentiels. Il faudra sans doute, dans la recherche de solutions durables pour l'après COVID, inscrire le développement du secteur des télécommunications et autres TIC, au rang des priorités. Avec des appuis conséquents.

Toutefois, ce n'est pas de télécommunication que je souhaite parler aujourd'hui, mais plutôt de l'impact de la crise sur les entreprises et les consommateurs. Les mesures sanitaires, indispensables pour sauver les vies, ont eu aussi des conséquences sur l'activité économique en général, et celle des entreprises en particulier.

Des hypothèses ont été avancées au sujet de l'impact de la crise de la COVID-19 sur les entreprises, très souvent fondées sur l'observation empirique qui donnait à constater des entreprises soumises à de fortes tensions de trésorerie et obligées, dans certains cas, de fermer.

Pour avoir une photographie réelle de la situation, la CGECI a mené une enquête, dont les résultats seront divulgués le 11 juin prochain. Des organisations membres de la CGECI, comme la Fédération Nationale des Industries et Services de Côte d'Ivoire (FNISCI), 30 jours après le début de la crise ou la Chambre de Commerce Libanaise en Côte d'Ivoire, il y a quelques jours, ont également entrepris des enquêtes pour déterminer clairement l'ampleur des dégâts causés par la crise. L'objectif ultime de ces démarches de diagnostic étant de bien évaluer les impacts de la pandémie, pour mieux affiner les réponses de manière à les rendre plus complètes, plus pertinentes et in fine, plus efficaces.

Ce mois de juin s'est ouvert avec la publication des résultats de trois études réalisées du 10 au 17 avril 2020 par l'Institut national de la statistique, sur l'évaluation de l'impact de la COVID-19 sur l'activité des entreprises du secteur moderne formel, des unités de production informelles et sur les conditions de vie des ménages. J'ai représenté la CGECI à la cérémonie de restitution de ces études présidée par Madame le Ministre du Plan et du Développement. Et j'aimerais revenir sur certains résultats qui me paraissent édifiants.

Dans le secteur formel, l'étude révèle une baisse de l'activité économique annuelle de 26% par rapport à 2019 avec une destruction temporaire d'environ 23 000 emplois au cours du mois d'avril et une projection de 131 000 pertes d'emplois à fin décembre 2020.

Dans le secteur informel, par essence difficile à adresser, 94% des chefs d'unité de production ont déclaré être impactés par la pandémie avec une baisse de la fréquentation de la clientèle (50%), une baisse ou l'annulation des commandes (44%).

Les impacts socio-économiques sur la vie des ménages sont également importants. L'étude fait ressortir une augmentation des postes de dépense notamment l'alimentation (47%) et la communication (26%), une baisse des revenus (72%), le chômage technique de chefs de ménages (27%) et une forte crainte de perdre leur emploi dès le mois de mai (78%).

Nul besoin d'en dire davantage dans cet édito, d'autant que les deux articles suivants de cette veille portent sur l'impact de la pandémie de coronavirus. Juste rajouter que les résultats de l'enquête de la CGECI viendront éclairer davantage la situation des entreprises qui continuent à souffrir de la baisse de l'activité économique. Il sera alors plus aisé de mettre en œuvre des thérapies idoines avec des soutiens financiers et multiformes plus ambitieux, et en meilleure adéquation avec les défis à relever.

Analyse d'impact

Impact de la COVID-19 sur la consommation des ménages en Côte d'Ivoire

Photo d'illustration

Soucieux d'évaluer les répercussions de la COVID-19 sur les revenus et la consommation des ménages, l'Institut National de la Statistique (INS) avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a réalisé une enquête par sondage auprès de 806 ménages.

Les principaux résultats sont les suivants :

- Canaux pour accéder à l'information sur la COVID-19 : Télévision (73 %), Radio (15%), réseau sociaux (12%) ;
- Majorité des chefs de ménages (90%) très inquiète ;
- Mesures de prévention : Lavage fréquent des mains (82%), Usage de gels hydro-alcooliques (47%), Respect de la distanciation (29%), limitation des déplacements (26%) ;
- **Effet négatif sur les activités économiques des chefs de ménages** :
  - → Pas de ralentissement de l'activité pour uniquement un ménage sur 10 ;
  - → 26% des chefs de ménages n'ont pas vu leur activité impactée ;
  - → Arrêt des activités pour 28 % de chefs de ménages interrogés dans les secteurs Transport (80%), Industrie (71%), Electricité (47%), Restauration, Hôtellerie et les Services (42%) ;
  - → 27% sont au chômage technique dont 85 % issus du secteur privé. Les secteurs les plus touchés : Services (25%), Transport (20%), commerce (19%) ;
  - → 23% des ménages travaillant dans les secteurs Couture (77%) et Commerce (47%) font face à l'Absence de clients ;
  - → Crainte pour 78% des chefs de ménage de perde leur emploi dans les 4 prochaines semaines si la crise perdure dont 89 % issus du secteur privé.
- **Impact sur les postes de dépense des ménages**
  - → Augmentation des dépenses alimentaires pour 58% des ménages ;
  - → Hausse des dépenses en communication pour 47% des ménages ;
  - → Hausse des dépenses non alimentaires (gel hydro alcoolique, masque, seau) pour 27% des ménages ;
  - → Baisse des dépenses d'éducation pour 40 % des ménages ;
  - → Baisse de transferts d'argent reçus et émis pour 40% des ménages ;
  - → Réduction des dépenses de transport pour plus de 30 % des ménages.
- **Impact sur le revenu** :
  72% des ménages ont subi une baisse de leurs revenus dont 93% issus du secteur privé.
  - → Pour les riches (- 58%), les pauvres (-47%) et la classe moyenne (- 44,3%).
- **Stratégie adoptée par les chefs de ménages pour faire face à leurs engagements**: Crainte de ne plus pouvoir faire face aux dépenses alimentaires (74% des ménages), de factures d'eau et d'électricité (62% des ménages), loyer (44% des ménages) :
  - → Recours aux ressources propres (épargne) pour 3 à 4 ménages sur 10 ;
  - → Aucunes ressources (entre 22 et 38% des ménages) ;
  - → Demande de crédit (Entre 8% et 16% de ménages) ;
  - → Entraide de la part d'autres ménages (entre 1 % et 7%).

La stratégie de survie est liée à la situation du revenu du ménage et de la nature des dépenses. Il existe un véritable risque car si la crise dure dans le temps, la question de la durabilité de l'épargne des ménages va se poser.

La parale est à la CCIL-CI

ETUDE DE LA CCILCI SUR L'IMPACT DU CORONAVIRUS SUR LEURS ACTIVITES

Le 25 Mai 2020, la Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise (CCILCI) finalisait une étude sur cinquante entreprises membres pour évaluer l'impact de la crise liée à la COVID-19 sur leurs activités.

Les résultats sont sans appel : une perte de Chiffre d'Affaires de 16% en Mars et 27% en Avril, en glissement annuel.

L'intégralité des résultats de cette étude se présente comme suit:

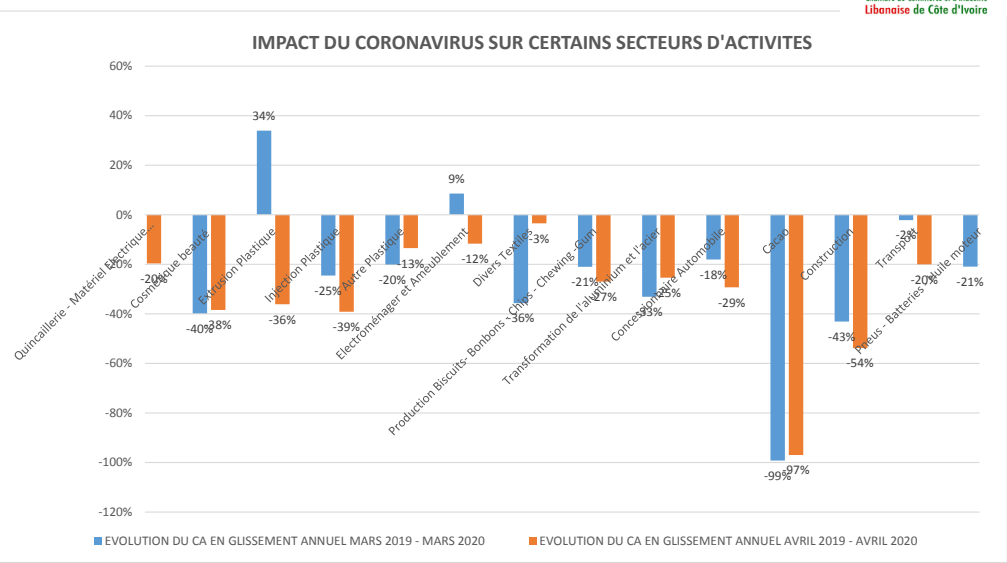

HORS ETUDE

- **Restauration**
- **Communication**
- **Grande distribution**

IMPACT SUR L'EMPLOI

- 4,7% d'employés mis au chômage technique (sans compter les journaliers). Malgré la forte baisse d'activité nos membres ont maintenu au maximum les emplois dans leurs structures
- 46% d'employés toujours en activité mais avec une baisse d'activité et de revenu. Malheureusement, le revenu disponible des ménages va chuter, ce qui va entraver la relance de la consommation
- 11% de baisse du nombre de journaliers employés depuis Mars 2020. Il faudrait que l'Etat les prenne en considération dans les aides

EVOLUTIONS INTERNES DANS LES ENTREPRISES	CONSEQUENCES / CRAINTES
Développement des systèmes de vente en ligne et de l'utilisation de nouvelles technologies pour la communication entre les employés	Couts d'accès, d'implémentation et d'installation des nouvelles technologies comme charges supplémentaires
Pression sur les entreprises clientes pour le paiement des crédits	Besoins en fond de roulement accrus pour l'ensemble des entreprises
Pression interne pour la réduction des charges	Augmentation de la pénibilité du travail dans un climat déjà stressant - Impact significatif sur les entreprises du secteur communication
Pression sur les stocks et peur pour la capacité à en constituer du fait de la difficulté à s'approvisionner sur un marché mondial où l'offre a regressé	Augmentation des prix de revient des marchandises à l'import et des coûts des matières premières
Très nette baisse du volume d'exportations en général	Pertes de marchés à l'international, coûts d'opportunités croissants et diffultés à compenser les pertes sur le marché local uniquement

DEMANDES DES ENTREPRISES

- Crédit d'impôts au bénéfice des entreprises ayant maintenu leurs effectifs et leurs niveaux de salaires
- Permettre l'exportation de Gel Hydroalcoolique quand la production est assurée pour la Côte d'Ivoire
- Soutien financier aux entreprises pour maintenir le niveau d'emplois dans leurs structures
- Exonération des charges sociales sur la période de la pandémie
- Réduction des redevances industrielles pour 2020
- Sursoir à une éventuelle augmentation des taxes pour 2021

Appui aux entreprises

Un Fonds CEDEAO de relance économique post COVID-19 souhaité pour les entreprises d'Afrique de l'Ouest

Photo d'illustration

Le Président de la Fédération des Organisations Professionnelles Patronales des 15 pays de l'Afrique de l'Ouest, plus la Mauritanie (FOPAO), M. Jean-Marie Ackah, à travers un communiqué, a exhorté ses membres à se mobiliser pour lutter contre la pandémie de Coronavirus qui, dit-il, fait des ravages tant au plan humain, économique, financier que social. Il a rappelé la menace réelle sur les entreprises, la vie des travailleurs et celle des membres de leur famille que constitue la COVID-19.

Aussi, a-t-il encouragé toutes les entités patronales membres, à la mise en place d'une organisation idoine et une communication utile et efficace pour protéger les vies humaines de « ce fléau » qui paralyse le monde entier, et surtout pour éviter que les entreprises de la région ne périclitent.

A cet effet la FOPAO a :

- produit un document d'information intitulé "La FOPAO informe ses membres", pour leur permettre de disposer des informations de base idoines pour les aider dans la gestion quotidienne de la crise
- créé la plateforme WhatsApp COVID-19 FOPAO: RESILIENCE, pour échanger les informations, partager les bonnes pratiques dans tous les domaines pour permettre à un Secteur Privé ouest-africain uni et solidaire, de faire front, à la tant destructrice que mortelle COVID-19
- ouvert une enquête auprès de ses membres pour essayer d'évaluer l'impact de la crise sur la période allant de novembre 2019 à fin Avril 2020, afin de trouver les moyens d'assurer la résilience des entreprises, tant de manière interne qu'avec la possibilité de recourir à l'appui de certains de nos partenaires habituels comme l'UEMOA, la CEDEAO, l'UE, le BIT, l'OIE, et l'ITC
- encouragé ses membres à renforcer la concertation et la collaboration avec les travailleurs en tenant compte de la réglementation qui régit leurs relations et même si possible au-delà.

En termes de recommandations, la FOPAO

- sollicite le renforcement de la coopération et de la collaboration CEDEAO-FOPAO, en activant la concertation mise en place à Accra le 22 février 2019, pour l'inscrire dans un plan de relance économique communautaire post COVID-19
- demande le renforcement de la concertation Secteur Public / Secteur Privé au niveau national et régional
- demande le rétablissement de la libre circulation des personnes et des biens, afin de favoriser la relance des activités et relève la nécessité de la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation améliorant la fluidité des échanges régionaux après la crise et facilitant le développement des chaines de valeurs régionales
- suggère le renforcement de l'activité de la taskforce sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO pour faciliter la réouverture des frontières fermées
- demande la relance du plan d'industrialisation de la CEDEAO
- suggère en outre, la création d'un fonds de relance économique post COVID-19 CEDEAO, qui contribuerait à relancer les activités économiques, financières, industrielles et commerciales en complément des mesures d'accompagnement prises par la CEDEAO, l'UEMOA, la BCEAO, la BOAD et la BAD.

Appui aux entreprises

Les enjeux du fonds d'appui au secteur informel

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte économique contre la Covid-19, le Gouvernement ivoirien a créé le Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (FASI) par l'ordonnance n°2020-385 du 15 avril 2020. En termes de gouvernance, et si l'on se fie à cette ordonnance, aucun représentant du secteur privé ne siège au Comité de gestion de ce Fonds.

Doté d'un montant de 100 milliards francs CFA, le FASI permettra, entre autres actions, d'appuyer les initiatives pour la formalisation du secteur, d'identifier les acteurs et de leur apporter le soutien technique et financier nécessaire à la poursuite de leurs activités.

Ainsi, pour la phase transitoire d'une durée de 1 mois (du 14 mai au 15 juin) , il est prévu l'affectation de 10 milliards de FCFA pour l'octroi de subventions à environ 33 000 bénéficiaires. A fin mai, 2379 acteurs ont bénéficié desdites subventions, pour un montant de 520 millions FCFA.

Au-delà de la phase transitoire, qui prend fin le 15 juin 2020, il est envisagé d'accorder des prêts à taux réduits ou nuls via la BNI ou des structures de microfinance. Ce qui devrait permettre de mieux cerner les acteurs de ce secteur qui, trop souvent, échappent à l'administration, notamment fiscale.

Il est à noter que tous les acteurs du secteur informel impactés par la COVID-19 peuvent bénéficier du FASI avec une priorité accordée aux secteurs de la Restauration, du Commerce, de l'Artisanat et du Transport, à condition de satisfaire les critères suivants :

Photo d'illustration

- Etre un acteur du secteur informel impacté négativement par la crise, c'est-à-dire avoir une baisse du chiffre d'affaires ou des recettes d'au moins 30% ;
- Justifier du paiement de taxes au niveau des collectivités décentralisées ;
- Disposer de justificatifs prouvant l'existence de l'activité avant la pandémie ;
- Avoir un plan viable de maintien ou de relance de l'activité.

Les acteurs remplissant l'ensemble des critères pourront bénéficier de l'appui du Fonds, pour un montant maximum de 300 000 FCFA.

La **CGECI** vous accompagne face au **COVID-19**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page
cgeci.com/coronavirus

CGECI "Le Patronat Ivoirien"
Plateforme Humanitaire

Plaidoyer

COVID-19, les centres commerciaux sollicitent l'appui de l'Etat

Photo d'illustration

Le Secteur du Commerce, à l'instar de bien d'autres, n'échappe pas aux impacts négatifs de la COVID-19. Dans ledit secteur, les centres commerciaux jouent un rôle primordial en favorisant notamment, une offre de qualité à bon prix, ce qui constitue un atout dans la lutte contre la vie chère.

Dès le début de la crise, les principaux centres commerciaux d'Abidjan (Abidjan Mall, Cap Nord, Cap Sud, Cosmos Yopougon, La Djibi, Playce Marcory, Playce Palmeraie, Prima Center, Sococé) ont implémenté les gestes barrières et mis en place des mesures de respect de la distanciation sociale, en vue de stopper la propagation de la maladie.

Par la suite, ils se sont réunis afin de trouver des voies et moyens pour atténuer l'impact de la crise sur le secteur et d'envisager la relance des activités. A cet effet, ils ont arrêté deux (2) mesures à savoir :

1. Accorder des facilités de paiement à leurs locataires pour le règlement de loyer et charges pour le 1er et 2è Trimestre 2020 ;
2. Soutenir financièrement les PME qui louent des espaces dans leurs centres commerciaux, avec un apport de 100 millions CFA de leur part.

Pour les centres commerciaux, la mise en œuvre efficace de ces mesures nécessite un appui de l'Etat, d'où l'appel lancé au Patronat Ivoirien afin qu'un plaidoyer soit fait dans ce sens.

La principale préoccupation est qu'un certain nombre de locataires compte se prémunir « force majeure » pour demander une annulation des loyers, faisant peser un très grand risque sur la santé financière des propriétaires. Face à cette situation, les centres commerciaux sollicitent l'appui de l'Etat afin que des dispositions soient prises pour faciliter le paiement des loyers et en lieu et place d'une annulation.

A cet effet, les propriétaires insistent pour que les locataires paient les charges et en retour, ils s'engagent à faire payer les loyers dûs sur une période allant de 3 à 6 mois.

Quant à la mise en place du fonds, les centres commerciaux sollicitent la contribution de l'Etat via le programme de soutien aux PME à hauteur de 1.5 milliards FCFA.

Saisie de ces différentes questions, la CGECI les a transmises au Comité Paritaire Etat/Secteur Privé qui, les a inscrites dans la matrice des préoccupations du secteur privé.

Les échanges sont en cours afin d'y apporter des réponses adéquates.

La **CGECI** vous accompagne face au **COVID-19**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page
cgeci.com/coronavirus

CGECI "Le Patronat Ivoirien"
Plateforme Humanitaire

Plaidoyer

Report des Assemblées Générales et Conseils d'Administration, les solutions alternatives de l'Acte Uniforme de l'OHADA

Photo d'illustration

Suite à l'apparition de la COVID-19, et au regard des différentes mesures de restrictions qui rendent difficile, voire impossible la tenue de certaines réunions, la CGECI a préconisé, dans la matrice des préoccupations du secteur privé, la prise d'un texte pour autoriser la tenue des Assemblées Générales au-delà du 30 juin 2020, date limite s'imposant aux dirigeants.

Trois (3) mois après, certaines entreprises s'interrogent sur les options qui s'offrent à elles pour la tenue des Conseils d'Administration et pour le respect de leurs obligations légales d'approbation des comptes sociaux par les actionnaires.

La réponse à ces interrogations se trouve dans l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) consultable via le lien: http://www.ohada.com/actes-uniformes/1299/acte-uniforme-revise-relatif-au-droit-des-societes-commerciales-et-du-groupement-d-interet-economique.html

L'Acte Uniforme révisé prévoit des dispositions pour la tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales en cas d'incapacité de les tenir de manière « normale » c'est-à-dire avec la présence physique des participants.

Pour les Conseils d'Administration, l'Acte prévoit comme modalité alternative la participation à distance.

Cette participation se fait à travers les moyens de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) qui doivent remplir les conditions suivantes :

- Transmettre au moins la voix des participants;
- Satisfaire à des caractéristiques techniques permettant une retransmission continue et simultanée des délibérations.

Il convient de noter que cette modalité n'est valable que si elle est prévue dans les statuts.

Quant à la question du quorum, l'Acte Uniforme dispose que le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins un tiers des administrateurs est physiquement présent.

Ces règles de quorum empêchent de facto que le conseil puisse être totalement dématérialisé. Ce qui, à priori, ne pose pas de problème actuellement en Côte d'Ivoire tant que le Gouvernement n'adopte pas de mesures plus strictes.

Pour la tenue des Assemblées Générales, les modalités alternatives de participation prévues par l'Acte Uniforme sont la participation à distance et le vote par correspondance.

La participation à distance est possible via visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires concernés à condition qu'elle soit prévue par les statuts.

L'acte uniforme n'impose pas un nombre minimum d'actionnaires devant physiquement être présent au lieu de réunion pour que l'assemblée puisse valablement se tenir.

Quant au vote par correspondance, il peut se faire par lettre au porteur contre récépissé, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique et doit remplir les conditions suivantes :

- Être prévu par les statuts ;
- Les actionnaires doivent avoir informé le dirigeant social de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale ;
- Les votes doivent être réceptionnés par la société au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

En dépit des différentes alternatives proposées, une entreprise qui n'y trouverait pas son compte peut demander à la juridiction compétente une prorogation du délai d'approbation par requête à introduire par son représentant légal. La CGECI aurait préféré une prorogation systématique.

Dialogue social

Les discussions sur le licenciement économique se sont poursuivies devant les téléspectateurs ivoiriens

M. MAR MAO, à l'extrême gauche, sur le plateau télévisé de la RTI1

Le Président de la Commission Emploi et Relations Sociales de la CGECI, M. MAR Mao a représenté le Patronat Ivoirien le mardi 2 juin, à l'émission «Le Débat» de la RTI 1 sur le thème « Anticiper la crise de l'emploi».

Cette émission d'échanges rassemblait également sur le plateau Mme Bintou COULIBALY Directeur Général du Travail, M. Daouda GBA Sociologue et spécialiste du leadership et M. SORO Mamadou Secrétaire Général de la centrale syndicale Humanisme.

La question du licenciement pour motif économique a été au cœur des discussions, notamment l'article 6 du projet d'ordonnance instituant des mesures dérogatoires aux dispositions du Code du Travail qui interdirait «tout licenciement pour motif économique autre que celui motivé par une cessation définitive d'activités jusqu'à la fin de la pandémie de la Covid-19 ».

Pour la centrale syndicale Humanisme, les entreprises ont pris pour prétexte la pandémie de coronavirus, «pour régler des comptes avec des travailleurs». Et cela, bien que bénéficiant d'un appui du gouvernement via les fonds de soutien aux Grandes Entreprises et aux PME. De même, les licenciements pour motif économique se poursuivraient au mépris du protocole d'accord signé par les partenaires sociaux réunis au sein de la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC) le 25 mars 2020.

En réponse à ces accusations, M. MAR Mao a réaffirmé la nécessité de « laisser l'employeur libre de la solution qui lui permette de maintenir son entreprise viable et de pouvoir surmonter la crise ». Car, dans un contexte comme celui-ci de crise sanitaire, plusieurs solutions s'offrent au Chef d'entreprise notamment celle du chômage technique et celle du licenciement pour motif économique.

Toutefois, le Président MAR Mao a rappelé que l'accord de la CIPC n'interdit nullement d'utiliser l'arsenal juridique, dont dispose l'employeur dans le cadre de la gestion de son entreprise mais elle recommandait à celui-ci un ordre de mise en œuvre allant de la solution « la plus douce » en l'occurrence les congés anticipés et le travail à temps partiel, à la solution « la plus désavantageuse pour le travailleur », à savoir le chômage technique et le licenciement pour motif économique.

Dans la foulée, le Président de la Commission Emploi et Relations Sociales a indiqué qu'il était bon dans la situation actuelle de rappeler que le licenciement est une méthode de gestion de l'entreprise et peut permettre dans certains cas de la sauver en temps de crise comme celle que traverse la Côte d'Ivoire et plusieurs pays du monde. Ce licenciement lorsqu'il s'impose est encadré par l'inspection du travail qui a le pouvoir de veiller à ce qu'il soit conforme à la loi. De même, il a indiqué, à propos des fonds mis à la disposition des entreprises, que « ce sont des prêts que celles-ci n'utiliseront pas pour payer des salaires »

Pour finir, Monsieur MAR Mao a souligné que la crise de la Covid-19 a révélé les limites du Code du travail ivoirien et que le Gouvernement et les partenaires sociaux devraient saisir cette opportunité pour le revisiter et le rendre plus flexible.

Les locaux de la RTI n'ont pas clos le débat sur l'interdiction de licenciement au sein des entreprises. Celui-ci s'est poursuivi, le vendredi 05 juin 2020, au Cabinet du Ministre en charge du Travail. Face à la persistance des divergences entre les partenaires sociaux sur le sujet, une réunion de la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC) se tiendra le mercredi 10 juin 2020 à 10H 30, à la CGECI pour tenter de trouver un compromis. À cet effet, le Groupe Employeurs se concertera le mardi 09 juin 2020.

Pour remonter vos préoccupations, vos suggestions d'accompagnement et faire l'estimation de l'impact de vos pertes.

N'hésitez pas à nous envoyer un mail à l'adresse suivante : covid19@cgeci.ci

Emploi

Entreprises : que faire afin que vos travailleurs bénéficient du fonds de soutien ?

Photo d'illustration

En vue d'atténuer les effets de la COVID-19 sur le monde du travail, les partenaires sociaux membres de la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC) ont suggéré au Gouvernement, la mise en place d'un fonds spécial ou l'utilisation d'un fonds existant pour accorder une allocation aux travailleurs mis en chômage technique ou licenciés du fait de la crise sanitaire, pour compenser la perte de leurs revenus.

Le Gouvernement a fait droit à cette demande en dégageant, sur le fonds de solidarité nationale, une enveloppe de 4,4 milliards FCFA destiné à indemniser les travailleurs rendus vulnérables du fait de la crise. La clé de répartition de cette indemnité qui compensera en parti les revenus des mois d'avril et de mai 2020 est ainsi établie :

- → 60 000 francs CFA pour les ouvriers ;
- → 120 000 francs CFA pour les Agents de Maitrise et les Techniciens ;
- → 240 000 francs CFA pour les cadres moyens et les techniciens supérieurs ;
- → 360 000 francs CFA pour les cadres supérieurs.

Conditions à remplir par les Employeurs afin que leurs salariés bénéficient des indemnités

Pour permettre aux travailleurs de bénéficier de l'appui de l'Etat, l'employeur devra renseigner une attestation individuelle de licenciement pour motif économique ou de mise en chômage technique sur la base des informations déjà transmises à l'inspection du travail et des lois sociales.

Ce document mentionne les éléments ci-après :

- → La raison sociale de l'entreprise ;
- → Le numéro de compte contribuable de l'entreprise;
- → Le secteur d'activité ;
- → Les contacts de l'entreprise ;
- → Les nom et prénoms du travailleur ;
- → Le numéro matricule du travailleur (entreprise);
- → L'emploi du travailleur ;
- → La catégorie professionnelle du travailleur;
- → Les contacts du travailleur ;
- → La date de mise en œuvre de la mesure.

Le dossier devra être transmis au Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale via les services de l'Inspection du Travail et des Lois Sociales.

Pour rappel

Les dernières statistiques sur l'emploi communiquées aux partenaires sociaux par les services compétents du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale font état de ce que :

- **6 entreprises ont mis 569 salariés en congés payés anticipés ;**
- **10 entreprises ont pratiqué le travail à temps partiel avec 894 salariés ;**
- **507 entreprises ont mis 13 571 travailleurs en chômage technique ;**
- **11 entreprises ont licencié 122 travailleurs pour des motifs économiques ;**
- **1 entreprise a provisoirement fermé mettant au chômage 95 travailleurs.**

Les secteurs les plus touchés par la crise de l'emploi sont, l'hôtellerie, le secteur Éducation-Formation, la Restauration, le Commerce et l'Industrie.

Actualité de la semaine

La CGECI met en place un dispositif d'accompagnement des entreprises en vue de leur permettre de bénéficier du fonds de soutien aux PME

Vue de la salle où a eu lieu la rencontre

Face à la crise sanitaire causée par la Covid-19, l'Etat de Côte, en vue de permettre aux entreprises de continuer à fonctionner, a mis en place des fonds de soutien. Toutefois les critères d'accès à ces fonds restent contraignants pour les entreprises en générale et pour les PME en particulier.

C'est pourquoi, la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), consciente des difficultés que traversent les entreprises depuis des mois a jugé opportun d'installer au sein de son Centre d'Appui et de Développement des Entreprises (CADE), un guichet d'assistance des PME.

Le lancement de ce dispositif a eu lieu le 04 juin 2020, à la « Maison de l'Entreprise » par le Directeur Exécutif de la CGECI, M. Stéphane AKA-ANGHUI qui a confirmé que les critères d'éligibilité ne sont pas tous faciles à satisfaire. Pour lui, ceci expliquerait le peu d'engouement constaté chez les entreprises concernées par ces fonds.

C'est donc pour assister les entreprises dans la constitution de leurs dossiers de soumission que le dispositif d'accompagnement de la CGECI au FSPME-COVID-19 est né. C'est un outil sur mesure conçu pour répondre aux préoccupations des entreprises tout en satisfaisant aux exigences du fonds, le but étant de le rendre accessible au plus grand nombre de PME.

Le dispositif s'articule autour de 3 pôles :

- un pôle accueil qui reçoit, fournit les informations de base et permet aux entreprises de s'enregistrer en ligne sur la plateforme www.fspme;
- un pôle guichet qui fournit des informations plus spécifiques relatives aux différents produits offerts par le Fonds en fonction de la taille des entreprises (subventions, prêts à taux zéro ou à taux réduits) et qui accompagne les demandeurs dans leurs démarches ;
- un pôle appui / conseil qui aidera à la constitution des pièces justificatives les plus complexes, notamment le plan de continuité de l'activité et le compte d'exploitation prévisionnel, et à la rédaction du courrier de sollicitation adressé au Président du Fonds.

La CGECI ne compte pas s'arrêter là et entend installer un dispositif semblable au sein des locaux du Mouvement des Petites et Moyennes Entreprises (MPME), association membre du patronat ivoirien.

La responsable du pôle Entrepreneuriat de la CGECI, Mme Anastasie Kadja-Ohouo a saisi cette occasion pour indiquer que ce dispositif était mis en place grâce au projet « S'investir ensemble », financé par l'Union Européenne et piloté par la CGECI, qui vise à aider les PME à accéder à des financements. Elle a pour finir inviter les PME et les banques à s'intéresser davantage à ce projet.

Pour rappel

Le Fonds des PME propose trois produits :

- **Le guichet 1 : la subvention**

Il s'agit d'une subvention pour payer des salaires. Les bénéficiaires cibles sont les microentreprises, c'est-à-dire les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 30 millions.

- **Le guichet 2 : le prêt à taux zéro**

Il s'agit de prêts directs sans intérêts pour financer le besoin en fonds de roulement, remboursable entree 18 à 36 mois. Il concerne les microentreprises et les petites entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 150 millions. Pour bénéficier de ce fonds, l'un des critères est de disposer d'un plan de décaissement et d'utilisation des ressources.

- **Le guichet 3 : prêt à taux réduit**

Les entreprises concernées sont celles qui ont un chiffre d'affaires compris entre 30 millions de FCFA et 1 milliard de FCFA. Elles peuvent bénéficier d'un prêt à taux réduit, de 2,5% TTC.

Actualité de la semaine

La CGECI ouvre un bureau d'enrôlement pour la Carte Nationale d'Identité(CNI)

A la demande de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification de Côte d'Ivoire (ONECI) a ouvert, le 04 juin 2020 à la « Maison de l'Entreprise », siège social de la CGECI, un bureau dans le cadre de l'opération d'identification.

Cette action s'inscrit également dans la dynamique des mesures prises par la CGECI en vue de préserver la santé des travailleurs des entreprises membres et de son personnel contre la pandémie de Coronavirus.

Les travailleurs des entreprises membres et leurs familles pourront donc, en toute sécurité suivant les mesures de protection édictées par le Gouvernement ivoirien, procéder au renouvellement de leurs Cartes Nationale d'Identité ou s'en faire établir une pour la première fois.

Cinquante personnes se sont enrôlées entre jeudi et vendredi. L'opération est prévue pour s'achever dans 07 jours, à savoir le vendredi 12 juin 2020.

Le Directeur Exécutif de la CGECI, pendant son enrôlement à La Maison de l'Entreprise

Brèves & Circulaires

Mercredi 03 juin

- Réunion de la Commission Juridique et Fiscale de la CGECI : l'annexe fiscale 2021 en cours de préparation
- Réunion du Comité de Gestion du Fonds d'Appui aux Grandes Entreprises. La CGECI représentée par son Directeur Exécutif. Une dizaine de dossiers ont été analysés

Jeudi 04 juin

- Remise des chèques aux organisations et structures agricoles à la CAISTAB dans le cadre du soutien de l'Etat face aux effets de la Covid-19
- Le Directeur Exécutif de la CGECI a participé à une visioconférence avec la délégation de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire sur les projets financés par l'Union Européenne (S'Investir Ensemble, PACIR 2) dont bénéficient les entreprises ivoiriennes

Vendredi 05 juin

- Réunion au Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales sur l'Emploi
- WEBINAR : COVID-19 : Quel impact sur le financement des entreprises dans l'UEMOA.

  Oumar Bamba, chargé d'accès au financement du CADE a participé à ce webinar pour le compte de la Direction Exécutive.

- Depuis Avril 2020, nous avons partagé 84 notes circulaires (DGI, Douanes, CNPS, Port Autonome d'Abidjan, Ministères...), avec les membres, afin que toutes les informations officielles, mesures, arrêtés, décrets concernant la COVID-19 soient à la portée des entreprises... dont quatre (4) cette semaine.

CGECI "Le Patronat Ivoirien"

NOTE CIRCULAIRE N°402/05-20 — Abidjan, le 29 mai 2020

FORMATION EN LIGNE SPÉCIAL PLAN DE RIPOSTE ÉCONOMIQUE

MARDI 02 JUIN 2020 | 9H30 - 11H30 › RIVIERA ATTOBAN

A L'ATTENTION :
> Des Groupements Professionnels & Associations membres
> Des Entreprises Membres
> Des Entreprises de Côte d'Ivoire,

CGECI "Le Patronat Ivoirien"

NOTE CIRCULAIRE N°406/06-20 — Abidjan, le 05 mai 2020

PRÉPARATION DE L'ANNEXE FISCALE 2021

A L'ATTENTION :
> Des Groupements Professionnels & Associations
> Des Entreprises membres

Mesdames, Messieurs,

Le début de l'année 2020 restera marqué par la crise sanitaire sans précédent qui sévit actuellement dans le monde entier en général et en Côte d'ivoire en particulier.

CGECI "Le Patronat Ivoirien"

NOTE CIRCULAIRE N°403/06-20 — Abidjan, le 03 juin 2020

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CGECI AU FSPME-COVID-19

A L'ATTENTION :
> Des Groupements Professionnels & Associations Membres
> Des Entreprises Membres
> Des Entreprises de Côte d'Ivoire,
> Des Petites et Moyennes Entreprises (PME),

CGECI "Le Patronat Ivoirien"

NOTE CIRCULAIRE N°406/06-20 — Abidjan, le 05 mai 2020

RAPPEL

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MEPS)

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'IMPACT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LES EMPLOIS

A L'ATTENTION :

Des Groupements Professionnels & Associations
Des Entreprises membres

Mesdames, Messieurs,

Afin de mieux prendre en compte les contraintes et les besoins des partenaires sociaux dans le cadre de la maladie à coronavirus à laquelle la Côte d'Ivoire est confrontée, notamment la préservation de l'outil de production et de l'emploi, le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale entreprend la présente collecte de données.

Les informations ainsi collectées devraient permettre au Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale de

- Les quatre (4) dernières notes diffusées aux adhérents.

Bonnes pratiques

LE GEL HYDROALCOOLIQUE PROTÈGE-T-IL CONTRE LA COVID-19 ?

Une des règles élémentaires d'hygiène pour éviter la propagation d'une maladie est de se laver fréquemment les mains.

Le gel hydro alcoolique est censé tuer les virus et les bactéries. Mais en a-t-on réellement besoin ?

Environ 80 % des maladies infectieuses se transmettent par les mains, par contact avec des objets contaminés. C'est pourquoi se laver les mains régulièrement, notamment après s'être déplacé par le biais des transports en commun ou avant les repas, est indispensable.

La bonne hygiène des mains est l'un des moyens les plus efficaces et les moins coûteux de prévenir les maladies telles que la diarrhée et la pneumonie, qui ensemble sont responsables de plus de 3,5 millions de décès d'enfants.

Le gel hydro alcoolique présente l'avantage d'être facilement transportable sous forme de petit flacon. Mais selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'utilisation de solutions et gels hydro alcooliques est préconisée uniquement en l'absence de point d'eau disponible.

Si l'alcool élimine la plupart des bactéries et virus présents sur la peau, il ne « lave » pas à proprement parler, et ne doit être utilisé sur des mains souillées ou des plaies.

De plus, la plupart des gens ne laissent pas le gel sécher correctement, ce qui amoindrit son efficacité. Une étude de 2019 a d'ailleurs montré que le gel hydro alcoolique est moins efficace que le lavage des mains contre la propagation du virus de la grippe.

Enfin, l'utilisation excessive de solution hydro alcoolique dessèche la peau, ce qui la fragilise face aux infections.

Les solutions hydro alcooliques demeurent cependant utiles dans les situations où l'on ne dispose pas d'eau, ainsi que dans les hôpitaux et cliniques, où les professionnels de la santé ne peuvent pas toujours à se laver les mains entre deux visites de patients.

COVID-19

Temps de survie du virus sur les surfaces
(poignée, argent, siège, habit...)

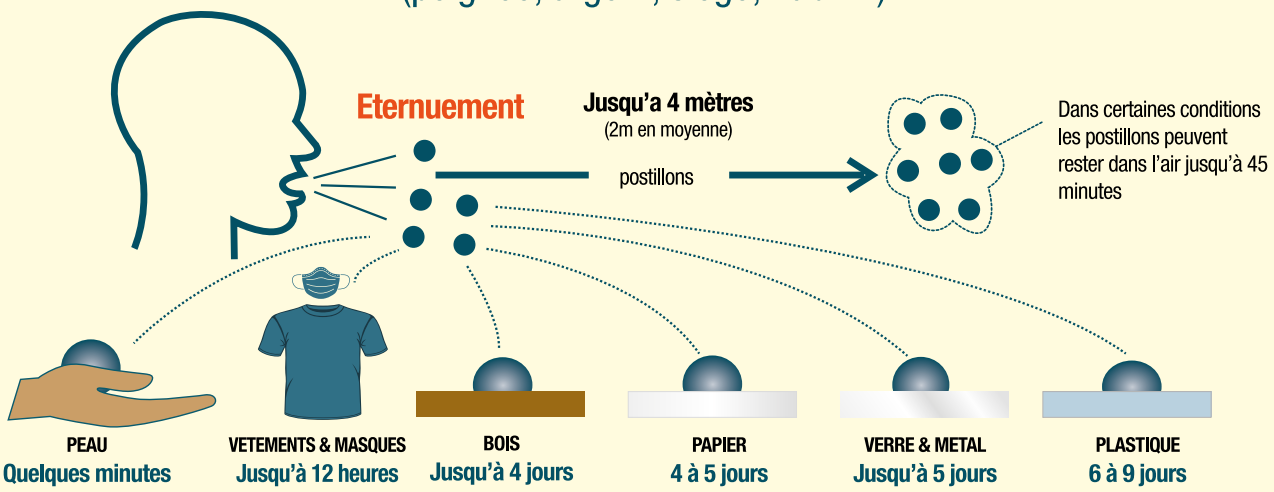

Nettoyez régulièrement les surfaces potentiellement infectées

POUR TOUTE INFORMATION APPELER LE 143 ou 101

INHP (Institut National d'Hygiène Publique)
Tél. : (+225) 21 25 35 10/ 23 46 19 85

IPCI (Institut Pasteur de Côte d'Ivoire)
Tél. : (+225) 23 45 33 92

SMIT (Service des Maladies Infectieuses Tropicale CHU Treichville) - Tél. : (+225) 21 24 91 22

SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente)
Tél. : (225) 22 44 53 53

CECI
Coalition des Entreprises de Côte d'Ivoire contre le Sida, la Tuberculose, le Paludisme et le Cancer

Plateforme Humanitaire Côte d'Ivoire

Entreprises citoyennes

Les entreprises se mobilisent pour faire des dons

Une véritable chaîne de solidarité a vu le jour pour faire face à la crise sanitaire qui touche de plein fouet la Côte d'Ivoire. De nombreuses entreprises, des Associations à but non lucratif et autres organisations de la Société civile se mobilisent pour apporter de l'aide au Gouvernement ivoirien, à des structures sanitaires et à des entreprises afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan de riposte contre la maladie à Coronavirus. Nous vous proposons un huitième trombinoscope, non exhaustif, des actions menées par des entreprises et organisations membres de la CGECI.

L'entreprise marocaine Changan et Agentis, a fait don d'une ambulance médicalisée d'une valeur de 35 millions francs CFA qui permettra, sans doute, de faciliter la mobilité du personnel de santé dans le transfert des malades atteints du covid-19

SOLIBRA met à la disposition des structures sanitaires du plan de riposte COVID-19, 30 000 bouteille d'eau de source de sa marque Cristaline de 1,5l, 1500 canettes de boisson énergisante XXL Energy et Malta Guinness, et 10 thermomètres à infrarouge.

La société Afrique Génie Bâtiment offre 10 millions de FCFA dans la lutte contre le coronavirus

Brassivoire a offert à l'Association des propriétaires et acteurs des maquis, bars et restaurants d'Abobo (Apambra) des produits de son portefeuille

Dans le cadre du plan de riposte du Gouvernement ivoirien face aux effets néfastes de la pandémie de la COVID-19, le Groupement d'intérêt économique des exportateurs professionnels des produits agricoles (GIE-GEPPA) a lancé une opération d'achat de noix de cajou

Une dizaine de sociétés citoyennes représentée par M. Mohamed Yassine, PDG de la société SIPPI Contractor, a offert des kits sanitaires de protection contre le coronavirus d'un montant de plus de 188 millions de FCfA.

Entreprises citoyennes

Vivo Energy Côte d'Ivoire s'est inscrite dans la chaîne de solidarité afin de distribuer des « paquets solidaires » au personnel des stations-service. 1500 « paquets solidaires » sont en train d'être distribués au personnel de première ligne des stations-service Shell.

L'entreprise marocaine UNIVERS DES E.P.I fait don d'un lot d'environ 30.000 kits médicaux au gouvernement ivoirien

La Fondation du géant chinois de commerce en ligne, Alibaba, octroie un don d'équipements au Ministère de la santé ivoirien

L'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers a procédé à la remise d'un dispositif sanitaire à l'Etat de Côte d'Ivoire d'une valeur de 160 millions Francs CFA

La société Korha a décidé de prendre part à l'élan de solidarité nationale en réorientant ses activités vers la fabrication de masques pour aider le Gouvernement ivoirien à pallier le déficit de production de masques. Elle produit 1.000 masques par jour

Yeshi Group a procédé le 22 avril 2020 à la remise d'un important lot de matériels au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

CGECI
CONFEDERATION GENERALE DES ENTREPRISES DE CÔTE D'IVOIRE

"Le Patronat Ivoirien"

27 Groupements et Associations

+ de 3500 Entreprises

+ de 18 000 Milliards de chiffre d'affaires

+ de 300 000 emplois

+ de 80% de contribution aux recettes de l'Etat

AGRO-INDUSTRIE/ALIMENTAIRE

FINANCE & SERVICES

INDUSTRIE & ENERGIE

CONSEIL & FORMATION

BTP

TÉLÉCOMS & TICs

Bonne fête
Maman

La Direction Exécutive souhaite une bonne fête des mères à l'ensemble des femmes de la CGECI et du Secteur Privé

07 Juin 2020

CGECI
CONFEDERATION GENERALE DES ENTREPRISES DE CÔTE D'IVOIRE

"Le Patronat Ivoirien"